

PRIME ENERGIE C5 – POMPE À CHALEUR - EAU CHAUDE SANITAIRE

Décision du 27 septembre 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	NON
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

Travaux éligibles à l'octroi de la prime C5 :

Mise en œuvre d'une pompe à chaleur destinée exclusivement à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique).

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant	Maximum
A : 1400 € / unité de logement	50% des coûts éligibles de la facture
B : 1500 € / unité de logement	
C : 1600 € / unité de logement	

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ainsi que ceux en **Z.R.U.** (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- la fourniture, la main-d'œuvre et l'installation exclusive de la PAC en ce compris, le cas échéant,
 - le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ;
 - les forages et excavations
 - Toute adaptation de la distribution (canalisation).
 - La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation : vannes 3 voies, etc.
 - La fourniture et le placement de compteur électrique de passage.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont les coûts relatifs :

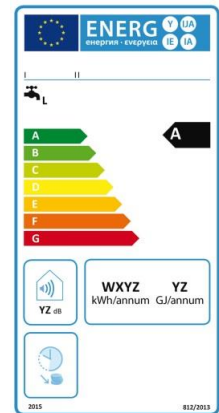
- au démontage et l'évacuation de citernes de mazout ;
- au réseau de distribution et aux accessoires du système (vannes, instruments de mesure, etc.) et qui ne permettent pas de favoriser le bon fonctionnement de la PAC ;
- à la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation ;
- à la finition et à la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Les pompes à chaleur de type air/eau (fonctionnant avec un circuit d'eau chaude dans le bâtiment chauffé) sont éligibles au bénéfice de la prime.
2. La pompe à chaleur doit être au minimum de **classe énergétique A** conformément au Règlement Délégué (UE) n°811/2013 de la Commission. Pour en savoir plus, consultez votre installateur;
3. La PAC air/eau doit avoir une prise d'air extérieure ou hors du volume protégé ou sur l'air extrait de la ventilation.
4. La pompe à chaleur doit être **dimensionnée pour les besoins d'eau chaude sanitaire du bâtiment**.
Pour prouver cela, le demandeur joindra à sa demande une étude de dimensionnement réalisée dans les règles de l'art de l'installation envisagée, comprenant au moins les éléments suivants :
 - a. les besoins énergétiques qui devront être couverts par l'investissement et éventuellement les consommations effectives avant l'investissement ;
 - b. les hypothèses de travail;
 - c. les calculs de dimensionnement de l'investissement et les valeurs de référence utilisées;
 - d. les caractéristiques techniques de l'installation ;
 - e. une estimation des économies d'énergie;
 - f. le calcul du montant de l'investissement;
 - g. la justification des choix techniques;
 - h. les normes et codes de bonnes pratiques utilisés.
5. Le cas échéant, l'installation sera munie de compteurs électrique de passage permettant de mesurer la consommation dédiée à l'utilisation de la pompe à chaleur et des auxiliaires de l'installation (c'est-à-dire les circulateurs, thermoplongeurs et l'appoint). Elle respectera la réglementation PEB telle que décrite dans l'annexe VIII concernant les exigences relatives aux installations techniques¹.
6. Sont **exclus** du bénéfice de la prime : les pompes à chaleur servant à **chauffer l'eau d'une piscine**, que ce soit de façon complète ou partielle ;



D- LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de Prime(s) Energie
- Attestation de l'entrepreneur
- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**² au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné
- la marque, le modèle et le n° de série de la PAC
- les coûts détaillés par poste
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
 - Pour les travaux d'un montant < 3 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant ≥ 3 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Une **ÉTUDE DE DIMENSIONNEMENT** dans les règles de l'art de l'installation envisagée reprenant les différents éléments précisés au point « C : Conditions techniques à respecter »

¹ Arrêté du 21 décembre 2007 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. Bruxelles, Moniteur belge du 5 février 2008.

² Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 12 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



E- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.brussels

Pour en savoir plus la production de chaleur et les pompes à chaleur, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels et notre [Guide Bâtiment Durable](#) :

En particulier : [Optimiser la production et le stockage pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire](#)

F- DERNIERS CONSEILS

Il est conseillé de combiner l'installation d'une pompe à chaleur avec le placement de capteurs photovoltaïques.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. une chaudière au gaz d'appoint pour laquelle une prime **C1** peut être également obtenue ;
- b. un chauffe-eau solaire pour lequel une prime **C7** peut être obtenue ;

